



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022**

**N° 2022/06-13**

**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ : BILAN 2021- 2022 - APPROBATION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE JEUDI DEUX JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ  
François BROTHIER représenté par Julien MIRO  
Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU  
Clara BIANCO représentée par Marion COLIN  
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND  
Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER  
Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE

**ABSENT EXCUSE** :

Jean Baptiste PRINGUEY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Catherine ESTOUP arrive avant le vote de l'affaire N° 2  
Carine BARBIER arrive avant le vote de l'affaire N°8  
Mathilde BORNE arrive avant le vote de l'affaire N° 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022**

**N° 2022/06-13**

**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ : BILAN 2021- 2022 - APPROBATION**

Monsieur Mathieu PERROT expose :

Dans le cadre de la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité, un certain nombre d'aspects réglementaires doivent être rappelés.

Par la loi « Handicap » du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances), il est précisé que la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apportent par leur présence aux commissions d'accessibilité, des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes et aux besoins des personnes handicapées.

Cette loi se caractérise par la prise en compte de tous les types de handicap : sensoriel, cognitif, mental, physique ou psychique, et induit une obligation de résultats et de délais à respecter qui varient selon le domaine, et imposent que les Établissements Recevant du Public – ERP – soient accessibles aux personnes handicapées au 1 Janvier 2015.

L'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014 oblige la mise en accessibilité des ERP, transports publics, bâtiments d'habitation et voirie pour les personnes handicapées, avec possibilité de déposer des ADAP (agenda d'accessibilité programmée) pour les établissements devant se mettre en conformité, avec une date butoir au 31 mars 2019.

Les gestionnaires d'ERP doivent dorénavant déposer des autorisations de travaux ou permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Suite à la loi ELAN, le décret N°2019-305 du 11 avril 2019 est entré en vigueur le 1 Octobre 2019, et s'applique à toutes les demandes de permis de construire déposées à compter de cette date, et notamment :

A compter du 1 Octobre 2019, de nouvelles dispositions applicables pour les immeubles de logements collectifs avec ascenseur ont été instaurées, induisant la suppression de l'obligation de prévoir 100 % de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, mais uniquement 20 % des logements doivent être accessibles, et les 80 % restants doivent être évolutifs, c'est-à-dire, adaptables par des travaux simples.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, la ville de Castelnau-le-Lez a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi N°2015-988 du 5 août 2015 prescrit la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité ayant pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission communale d'accessibilité a pour rôle :

- D'établir un rapport annuel présenté au conseil municipal,
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Suite de la délibération N°2022/06-13

- De recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- De tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission, qui se réunit une fois par an, a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction. Elle peut être saisie, pour avis, sur toute question ayant trait à sa compétence.

La ville de Castelnau-le-Lez a réuni par 2 fois, en date du jeudi 26 mars 2021 et du vendredi 22 avril 2022, la commission communale d'accessibilité.

L'objectif de cette délibération est de porter à la connaissance des élus le bilan de ces 2 réunions, et l'évolution de la prise en compte de l'accessibilité sur les bâtiments communaux.

**I/ Bilan de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2021 :**

***Concernant les bâtiments publics communaux, il ressort que :***

- ❖ Tous les ERP (Établissements Recevant du Public) communaux neufs ou avec une réhabilitation importante, sont réalisés en suivant les règles de conformité d'accessibilité handicapé.
- ❖ Diagnostic de tous les bâtiments communaux sur tous types de handicaps.
- ❖ Programme de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux.

*28 ERP sur les 38 ERP qui constituent le patrimoine communal, sont totalement conformes à tous handicaps.*

- ❖ Poursuite des travaux de mise en conformité sur l'année 2021, avec pour objectif les travaux de conformité du Poste de police et du Centre de loisirs.

***Concernant les établissements privés recevant du public, il ressort que :***

Plus de 150 ERP privés sont répertoriés sur la commune.

Une liste des ERP privés attestant leur conformité aux règles d'accessibilité, est tenue à jour. Cette liste a été établie suite à l'envoi d'une attestation de conformité aux règles d'accessibilité par les gestionnaires d'ERP.

Ces attestations sont déclaratives.

Tous les permis de construire ayant des ERP et déposés depuis 2005, font l'objet d'un avis de la commission d'accessibilité, lors de leur instruction par la commune.

**II/ Bilan de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2022 :**

***Concernant les bâtiments publics communaux, il ressort que :***

*30 ERP sur les 38 ERP qui constituent le patrimoine communal, sont totalement conformes à tous les handicaps, soit 2*

*ERP de plus traitées entre 2021 et 2022.*

Suite de la délibération N°2022/06-13

- ❖ En 2022, le poste de Police Municipale, le Centre de Loisirs, ainsi que l'accueil de la DAP, ont été mis en conformité,
- ❖ Poursuite des travaux de mise en conformité sur l'année 2022/2023, avec pour objectif les travaux de conformité du complexe Jean Fournier (Tennis), hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, accueil du CCAS, Maison des proximités Europe.

En conclusion, les 8 bâtiments restants, qui actuellement sont non conformes, sont :

- Le bâtiment de la DAP/3M – PVL, 485 avenue des Compagnons, ZA La Garrigue,
- Le Presbytère, Allée Jean-Paul II,
- Ecole Mario Roustan : restaurant scolaire,
- Centre André Malraux/MJC,
- Espace Les Chênes,
- Centre culturel/Oratoire,
- Palais des sports et brasserie,
- Ecole Jean Moulin.

La ville pourra engager les travaux de cette mise en conformité après validation des budgets nécessaires, par ordre de priorité validé lors de la prochaine commission qui se tiendra en novembre 2022, selon l'engagement de M. le Maire à la dernière commission d'avril 2022.

***Concernant les établissements privés recevant du public, il ressort que :***

Les données de 2021 n'ont pas évolué.

Lors de la tenue de la commission en 2021, il a été souhaité que soit rajouté dans la prise en compte de l'accessibilité et porté à la connaissance de la commission communale, la thématique du logement.

Ainsi, en 2022 tous les permis de construire de bâtiments d'habitation collectifs déposés et délivrés depuis 2005, sont conformes à la réglementation, et délivrés avec l'attestation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage mentionnant le respect des règles d'accessibilité.

Suite à la dernière Commission Communale pour l'Accessibilité, nous avons sollicité les différents bailleurs sociaux et promoteurs afin de répertorier les logements accessibles existants sur la commune.

Au regard des réponses reçues à ce jour, il apparaît un total de 144 logements accessibles.

***En ce qui concerne l'accessibilité en lien avec les accueils des services publics communaux :***

Entre 2021 et 2022, un dispositif pour le public sourd et malentendant a été mis en place à travers la plateforme ELIOZ.

ELIOZ est une solution qui permet de rendre les services de la Mairie accessibles aux usagers sourds et malentendants.

20 ERP ont répondu favorablement à la mise en place de cette solution : Hôtel de ville, Police Municipale, les maisons de proximités, la DAP, les crèches et services petite enfance (7), le scolaire, le Kiasma, la Culture et le Palais des sports.

Suite de la délibération N°2022/06-13

Une formation à ce dispositif a été proposée aux agents des différents accueils ; formation à laquelle 34 agents ont participé.

Cette plateforme propose 2 types d'accueils :

- ✓ Accueil téléphonique : depuis son domicile, l'utilisateur est mis en relation avec un opérateur chargé de faire le lien entre lui et le service souhaité, et permet de traduire la demande de l'utilisateur au service concerné.
- ✓ Accueil physique : contrairement à l'accueil téléphonique, c'est à l'agent d'accueil de se mettre en relation avec l'opérateur par écran interposé, afin de faire le lien directement avec l'utilisateur sourd et malentendant reçu physiquement.

Différents modes de communication pour les usagers sourds et malentendants ainsi que pour les agents d'accueil, sont proposés :

- ❖ Pour l'utilisateur :
  - LSF (Langue des Signes Française) : avec un interprète,
  - TTRP (Transcription en Temps Réel de la Parole) : avec un transcripteur,
  - LPC (Langue française Parlée Complétée) : avec un codeur.
- ❖ Pour l'agent d'accueil :
  - Casque,
  - Ecran.

L'utilisation de cet outil, se fera via un lien mis en ligne sur le site de la ville.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les 2 bilans de la commission communale d'accessibilité 2021 et 2022,
- De valider le principe d'un programme de mise en conformité annuelle des bâtiments communaux après validation des budgets dédiés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 02 JUIN 2022**



**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**